

Message n°45 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Remplacement des modules de transmission et des compteurs – Crédit-cadre de 270 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°45 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 270 000 francs destiné au remplacement des modules de transmission et des compteurs sur le réseau d'eau potable.

But de la dépense

Le réseau d'eau potable de la Commune de Châtel-St-Denis comprend 1722 compteurs, au 30 juin 2022.

Le système de relevé de compteurs à distance par émission radio, via des modules de transmission, qui avait été mis en place en 2011, a une durée de vie d'environ 13 ans. Lors des derniers relevés, il a été constaté que certains émetteurs avaient des faiblesses de transmission. Il est donc nécessaire de les changer prochainement.

Les compteurs, posés avant 2011, doivent être également changés.

Le remplacement de ces installations s'étendra sur trois ans. Le renouvellement de l'entier du parc des compteurs est assuré tous les 10 ans.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.045.7101/5060.10

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 270'000.00

À la charge du budget des investissements 2023, 2024 et 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 270'000.00 Fr. 27'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 270 000 francs destiné au remplacement des modules de transmission et des compteurs sur le réseau d'eau potable.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°45 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit-cadre de 270 000 francs destiné au remplacement des modules de transmission et des compteurs sur le réseau d'eau potable.

Article 2

Ces achats contribuent au maintien de la valeur des installations du réseau d'eau communal et le montant sera amorti, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz